

Le 18 Décembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Gouvernement annonce que les employeurs publics devront désormais financer la complémentaire santé des agents comme dans le secteur privé

Après plusieurs mois de concertation, Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques annonce une mesure très attendue **par les agents publics, sur laquelle elle s'était engagée dès sa prise de fonction** : le financement par l'employeur de la complémentaire santé. Elle va prochainement soumettre aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique et aux employeurs publics un projet d'ordonnance en ce sens.

En effet, contrairement aux salariés du secteur privé qui bénéficient d'une protection sociale financée par leur employeur, les agents publics doivent trop souvent supporter l'intégralité du coût de leur couverture. Le Gouvernement souhaite remédier à cette inégalité entre secteurs public et privé dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons.

Le projet d'ordonnance qui sera soumis au Conseil commun de la fonction publique en janvier permettra notamment de fixer pour les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière une obligation de prise en charge d'au moins la moitié de la complémentaire santé des agents publics. Cette obligation s'appliquera progressivement dès 2024 pour l'État et, au plus tard en 2026, pour tous les employeurs publics. Elle concernera tous les agents sans distinction de statut.

S'agissant des agents de l'État, sans attendre l'arrivée à échéance des contrats souscrits par les ministères, le Gouvernement prévoira une prise en charge forfaitaire dès 2022.

La ministre souhaite que les employeurs publics puissent également s'impliquer davantage dans la prévoyance. L'ordonnance permettra une participation de l'employeur à ces contrats et fixe, pour les employeurs territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire aux contrats de prévoyance. Dès 2021, le Gouvernement reviendra sur une mesure adoptée en 2015 ayant limité le versement d'un capital décès à 13 888 € pour l'établir à un an de rémunération. Des discussions s'engageront également en 2021 pour la mise en place d'un régime pérenne plus protecteur pour les agents de l'État. Les employeurs territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance.

Le projet d'ordonnance prévoit en outre, à la suite d'une négociation collective, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Ceux-ci permettent une meilleure mutualisation des risques. Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés. Les contrats collectifs constitueront ainsi un nouvel outil pour enrichir l'offre de protection sociale des employeurs publics.

Un décret permettra de préciser certaines règles et notamment les mécanismes de solidarité entre les assurés.

La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques se félicite du dialogue **constructif mené avec les organisations syndicales, ainsi qu'avec les employeurs territoriaux. Sur la base des grands principes fixés par l'ordonnance, les travaux** vont se poursuivre avec les organisations syndicales de la fonction publique et **l'ensemble des employeurs publics au cours de l'année 2021.**

Contact secrétariat presse

Service presse d'Amélie de Montchalin, Ministre

de la Transformation et de la Fonction publiques :

Tél : 01 53 18 42 68

Mél : presse.mtfp@transformation.gouv.fr